



DEMANDE D'ENREGISTREMENT

CREATION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES DE CHAIR

Elevage soumis à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement sous les rubriques 2111-1

EARL DE RESTANOÏK
Monsieur ROLLAND Mickaël

« Restanoïk »

29530 LANDELEAU

ADRESSE DE L'INSTALLATION

SITE D'ELEVAGE

« Botlan »
29530 LANDELEAU

EARL DE RESTANOIK
Monsieur ROLLAND Mickaël
« Restanoik »
29530 LANDELEAU

Préfecture du FINISTERE
Bureau de l'Environnement
42 Boulevard Duplex – CS 16033
29320 QUIMPER Cedex

A LANDELEAU, le 9 février 2021

Monsieur Le Préfet,

Je soussigné Monsieur ROLLAND Mickaël, gérant de l'EARL DE RESTANOIK, sollicite au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) une demande d'enregistrement pour la création d'un élevage de volailles de chair au lieu-dit « Botlan » en LANDELEAU.

Depuis 2016, l'EARL DE RESTANOIK élève des veaux de boucherie dans un atelier soumis au régime de la déclaration au lieu-dit « Restanoik » en LANDELEAU. Un cheptel de bovins allaitants réglementé par le Règlement Sanitaire Départemental du FINISTERE est également présent aux lieux-dits « Botlan » et « Kerscaven » en LANDELEAU.

La demande porte sur la création d'un élevage de volailles de chair d'une capacité maximale de **40000 emplacements**.

Il s'agit de remplacer la production de veau de boucherie qui ne me permet pas de m'installer à temps plein sur l'exploitation et dont le bâtiment est trop vétuste pour continuer la production.

Le projet implique la création d'un bâtiment, d'une surface d'élevage de 1800 m². Une demande de permis de construire est déposée simultanément à la présente demande.

Je dispose de 76.10 hectares de Surface Agricole Utile (SAU).

Suite à la reprise de terres, anciennement exploitées par la SCEA PENHOAT VIAN (N° PACAGE : 029159028), l'EARL exploitera une Surface Agricole Utile (SAU) de 130.29 hectares.

L'intégralité des effluents d'élevage sera épandue sur ces terres.

Le niveau de production envisagé sera soumis à Enregistrement selon la rubrique 2111-1 de la nomenclature des ICPE.

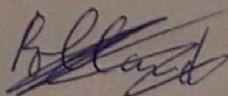
Je dépose dans vos services un dossier permettant de déclarer la création de l'atelier et de justifier la capacité globale de l'élevage et la conformité des conditions d'aménagement et d'exploitation par rapport aux dispositions réglementaires.

La présente demande est constituée des pièces suivantes :

- Cerfa n°15679*02.
- Note justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation.
- Pièces jointes n°1 à 6, 9, 10 et 12 dont le contenu est précisé dans le Cerfa n°15679*02.
- Autres annexes et plans nécessaires à la bonne compréhension du projet.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Monsieur ROLLAND Mickaël





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Création d'un élevage de volailles de chair au lieu-dit "Botlan" en LANDELEAU, d'une capacité maximale de 40 000 emplacements avec un bâtiment présentant une surface d'élevage de 1800 m² et une surface de locaux techniques de 60 m².

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

EARL DE RESTANOIK

N° SIRET

818 586 141 00017

Forme juridique EARL

Qualité du
signataire

Gérant

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP Restanoïk

Code postal

29530

Commune LANDELEAU

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

LE HINGRAT Pierre

Société ETUDES ENVIRONNEMENT

Service

Installations classées

Fonction Chargé d'études

Adresse

N° voie

9

Type de voie rue

Nom de voie Edmé Mariotte

ZA DE KERVAULT EST

Lieu-dit ou BP

Code postal

56230

Commune QUESTEMBERG

N° de téléphone 02 97 26 57 47 Adresse électronique bureau@etudesenvironnement.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie Type de voie Nom de la voie
Lieu-dit ou BP Botlan
Code postal 29530 Commune LANDELEAU

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

L'EARL DE RESTANOIK exploite actuellement un atelier de veaux de boucherie soumis au régime déclaratif des ICPE (185 places) localisé au lieu-dit "Restanoïk" en LANDELEAU. Elle dispose également d'un cheptel allaitant répartie sur deux sites : "Kerscaven" et "Botlan" en LANDELEAU. Ce cheptel est soumis au RSD (80 vaches nourrices et leur suite).

Le projet est la création d'un atelier de volailles de chair d'une capacité maximale de 40000 emplacements. La production projetée est le poulet lourd. Il est projeté la production de 5.5 lots par an.

Le projet implique la construction d'un bâtiment de 1800 m² de surface d'élevage et de 60 m² de locaux techniques. Il sera situé sur les parcelles cadastrées A n°77, 78 et 79 au lieu-dit "Botlan" en LANDELEAU. Un accès sera créé depuis le chemin rural n°2.

Le bâtiment sera équipé en toiture de panneaux solaires de type photovoltaïque pour une puissance de 100 kWc.

Une demande de permis de construire est déposée simultanément à la présente demande.

Suite à l'acquisition de terres, l'EARL DE RESTANOIK disposera de 130.29 hectares de Surface Agricole Utile (SAU).

L'intégralité des effluents produits sera épandue sur les terres en propre.

Les effectifs et le mode d'exploitation de l'atelier de bovins allaitants resteront inchangés.

L'objectif de ce projet est l'arrêt définitif de l'atelier de veaux de boucherie. Ce dernier continuera d'être exploité jusqu'à la première mise en place des poulets. L'atelier de veaux étant nécessaire jusque là pour assurer le bon fonctionnement économique de l'exploitation.

L'élevage de veaux de boucherie fera l'objet d'une télédéclaration pour cessation d'activité lorsque le bâtiment de volailles en projet sera en mesure de démarrer son activité.

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site Site existant

4.3 Activité

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à plus de 3 km de la Natura 2000 " Vallée de l'Aulne". L'îlot n°16 borde cette zone.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La consommation d'eau annuelle du projet estimée sera de 1385 m ³ . L'eau sera prélevée sur le réseau public d'eau potable. Actuellement, l'atelier de veaux de boucherie consomme 888 m ³ d'eau. Cet atelier sera arrêté à la mise en place des poulets. Il n'y aura pas de cumul des consommations en eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La future construction et voiries seront implantées sur un espace agricole. La destination agricole de la zone sera conservée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Panneaux solaires de type photovoltaïque pour une puissance de 100 kWc sur la toiture du bâtiment.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic de poids-lourd en projet est estimé à 111 véhicules par an, soit moins de 10 camions mensuel. Le projet entraine une augmentation du trafic routier par rapport à la situation actuelle (veaux de boucherie). Le trafic lié à l'activité d'élevage de "Restanoïk" sera supprimé.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bâtiment en projet disposera d'une ventilation motorisée (dynamique). Les bruits émis par l'élevage en lui-même sera principalement ceux des animaux, des chaînes d'alimentation et de la ventilation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'élevage sera susceptible d'engendrer des odeurs par les animaux et/ou le stockage des déjections. Le fumier sera stocké sous les animaux durant toute la durée de l'élevage, puis évacué en fin de lot (5 à 6 fois/an). Hors période d'épandage, les déjections seront ensuite bâchées au champ (fumier non susceptible d'écoulement). Les eaux de lavage seront stockées en fosse enterrées fermées.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents engendrés seront des effluents d'élevage (fumier et eaux de lavage). Ils seront épandus sur les terres en propre. Les eaux de lavages seront collectées et stockées en fosse étanche (5m ³ utile) puis épandues sur des prairies de plus de 6 mois.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La liste des déchets est précisée en PJ n°6.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les autres ateliers d'élevage de l'EARL sont soumis à déclaration (veaux de boucherie) et au RSD (bovins allaitants).

L'atelier de veaux de boucherie sera arrêté à la mise en place du premier lot de poulets lourds. Il n'y aura donc pas de cumul d'activité.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La construction en projet sera réalisée à plus de 100 m des tiers.

Les plantations seront conservées pour l'intégration du projet.

Les autres mesures d'évitement et de réduction sont présentées dans la PJ n°6.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Le site sera à vocation agricole, après cessation d'activité cette vocation agricole sera conservée.

Après évacuation des animaux, des produits dangereux, du matériel et la mise en sécurité du site le bâtiment pourra être reconverti en stockages (matériel, fourrage, ...).

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A LANDELEAU

Le 09/02/2021

Signature du demandeur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Lan...', is written on a light-colored rectangular background.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Annexe 5 : plan d'épandage de l'EARL DE RESTANOIK	
Annexe 7 : documentation technique	

ANNEXES

Annexe 1 : Plans de l'installation

- Plan de situation des sites d'élevage de l'EARL DE RESTANOIK à l'échelle 1/25000
- Plan de localisation de l'installation en projet à l'échelle 1/25000 (PJ n°1)
- Plan des abords de l'installation en projet à l'échelle 1/2500 (PJ n°2)
- Plan d'ensemble de l'installation en projet à l'échelle 1/1000 (PJ n°3)
- Plan des risques de l'installation en projet à l'échelle 1/750

Annexe 2 : Documents financiers

- Etude prévisionnelle économique (PJ n°5)
- Attestation d'accord bancaire (PJ n°5)

Annexe 3 : Documents administratifs

- Relevé MSA de propriété
- Avis du maire concernant la remise en état du site lors d'un arrêt définitif (PJ n°9)
- Attestation de dépôt de permis de construire (PJ n°10)
- Extrait de la carte communale – LANDELEAU
- Rappel du RNU en date du 12/04/2006
- Attestation du SDIS concernant la DECI

Annexe 4 : Note descriptive

- Justifiant du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 27 décembre 2013 applicable aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des ICPE (PJ n°6)
- Décrivant les capacités techniques et financières (PJ n°5)
- Présentant les éléments permettant au préfet d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les plans national et régional de prévention des déchets et les programmes d'actions national et régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (PJ n°12)

Annexe 5 : Gestion des effluents

EARL DE RESTANOIK

- Fichier parcellaire
- PVEF (bilan agronomique)
- Cartographie des îlots aux échelles 1/25000 et 1/5000

Annexe 6 : Contexte environnemental

- Carte du contexte naturel à l'échelle 1/30000

Annexe 7 : Documentation technique

- Documents graphiques – demande de permis de construire
- Notice d'insertion du projet
- Attestation de dépôt de la demande de permis de construire
- Note technique DECI élevage – 17 janvier 2019
- Extrait « Maitrise des consommations d'eau en élevage » - Innovations agronomiques (2013)
- Fiche n°32 du Guide « Valorisation agronomique des effluents d'élevage » - RMT élevage & environnement

Annexe 1 : Plans de l'installation

- Plan de situation des sites d'élevage de l'EARL DE RESTANOIK à l'échelle 1/25000
- Plan de localisation de l'installation en projet à l'échelle 1/25000 (PJ n°1)
- Plan des abords de l'installation en projet à l'échelle 1/2500 (PJ n°2)
- Plan d'ensemble de l'installation en projet à l'échelle 1/1000 (PJ n°3)
- Plan des risques de l'installation en projet à l'échelle 1/750

Légende

Sites d'élevage du demandeur

Instalations

Distance (m)

Distance entre sites

Site "Botlan"
Bovins allaitants
sousmis au RSD

Site "Botlan"
Projet de volailles
à enregistrement

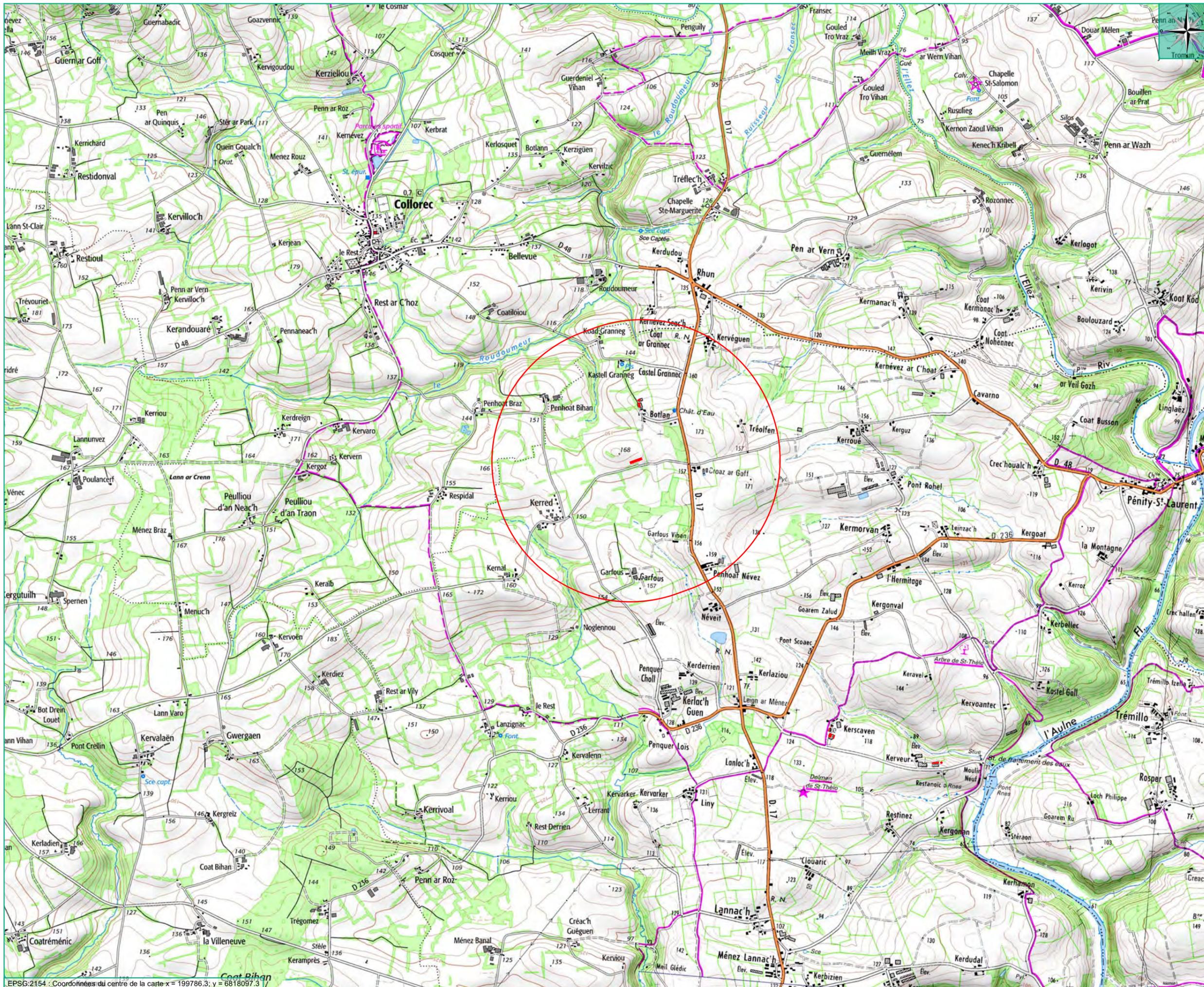
Site "Kerscaven"
Bovins allaitants soumis
au RSD

Site "Restanoïc"
Veaux de boucherie
soumis à déclaration

EARL DE RESTANOIK
Site de "Botlan"
29530 LANDELEAU
CADASTRE : 0A Parcelle 79

Légende

- Installations
■ Installation
○ Rayon d'affichage 1 km



EPSG:2154 : Coordonnées du centre de la carte x = 199786.3; y = 6818097.3

Logiciel d'édition : 3.10.14-A Coruña
Fond cartographique : PCI vecteur & ©IGN - BD ORTHO®



Date d'édition : 22/1/2021

PLAN DES ABORDS
1:2 500

EARL DE RESTANOIK
Site de "Botlan"
29530 LANDELEAU
CADASTRE : 0A Parcelles 77,
78 et 86

Légende

- Installations**
-  Elevage existant
 -  Elevage en projet
 -  Fosse en projet
 -  Hangar/Local existant
 -  Hangar/Local en projet
 -  Réserve incendie en projet
 -  Habitation de l'ancien exploitant
 -  Elevage tiers
 -  Hangar tiers
 -  Local occupé par un tiers
 -  Borne incendie (60m³/h)

Elements paysagers

-  Haie existante

Distance (m)

-  Distance
-  Rayon de 200 m
-  Rayon de 100 m
-  Courbes de niveau 5m



EPSG:2154 : Coordonnées du centre de la carte x = 200052,6; y = 6818463.3

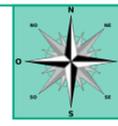
Logiciel d'édition : 3.16.6-Hannover
Fond cartographique : PCI vecteur & ©IGN - BD ORTHO®

0 20 40 60 80 m



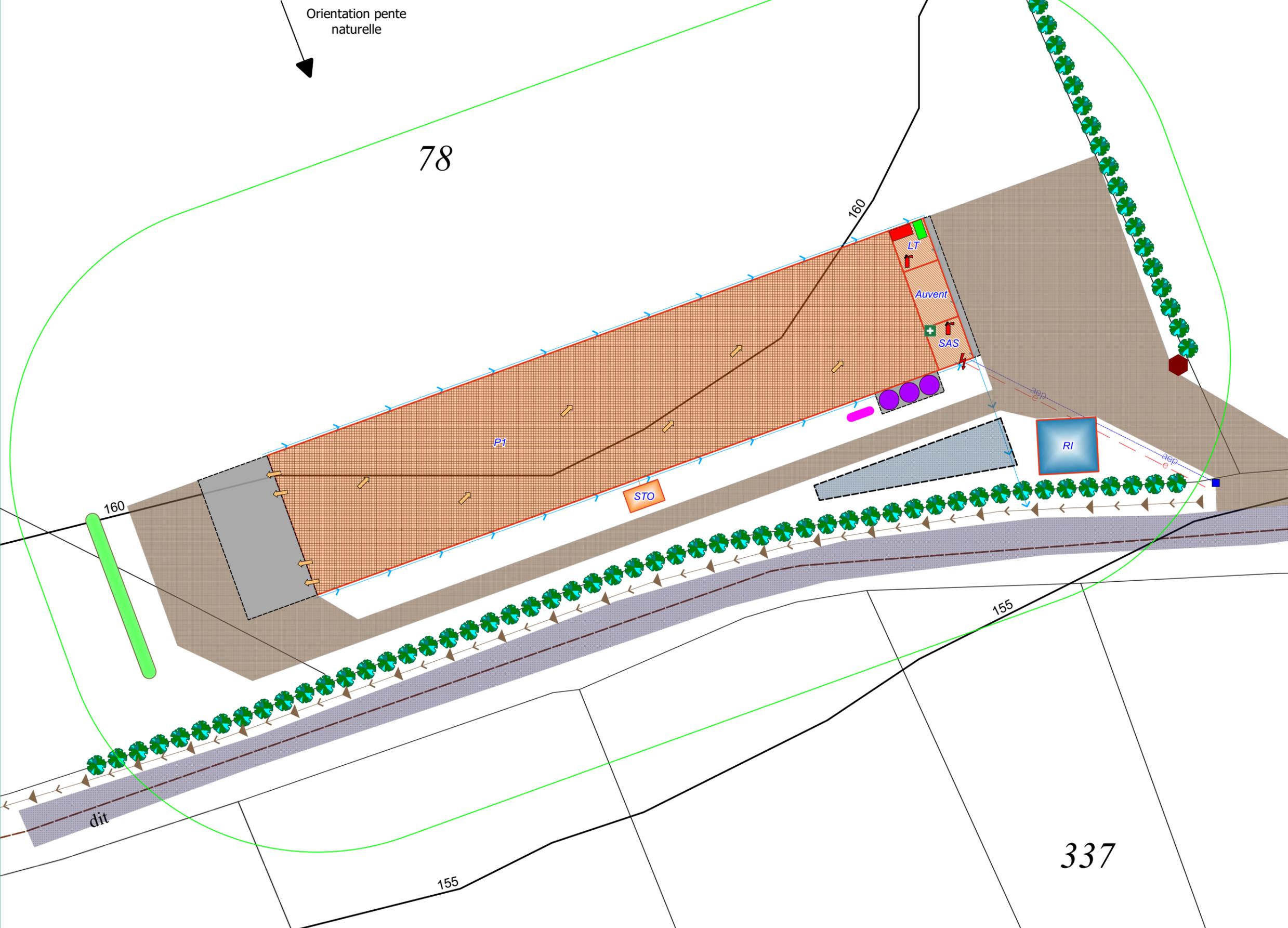
Date d'édition : 20/5/2021

NOM	VU	VT
STO	5 m³	5.2 m³



PLAN D'ENSEMBLE
1:500

EARL DE RESTANOIK
 Site de "Botlan"
 29530 LANDELEAU
 CADASTRE : 0A Parcelles 77,
 78 et 86



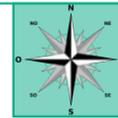
- Légende**
- Installations**
- Elevage en projet
 - Fosse en projet
 - Hangar/Local en projet
 - Dalle béton en projet
 - Voie stabilisée en projet
 - Voie imperméable existante
 - Réserve incendie en projet
 - Bassin eau pluviale en projet
- Equipements**
- Silo cône (aliment)
 - Ventilation motorisée
 - Cuve de gaz 1750 kg
 - Compteur d'eau
 - Bac équarissage
 - Cuve de carburant
 - Groupe électrogène
 - Compteur électrique
 - Extincteur
 - Trousse de secours
- Réseaux**
- Electrique souterrain
 - Eau potable
 - Eaux pluviales
 - Fossé eaux pluviales
 - Eaux usées
- Elements paysagers**
- Haie existante
 - Talus en projet
 - Rayon de 35 m
 - Courbes de niveau 5m

Logiciel d'édition : 3.16.6-Hannover
 Fond cartographique : PCI vecteur



EPSG:2154 : Coordonnées du centre de la carte x = 499986.3 ; y = 6818353.8

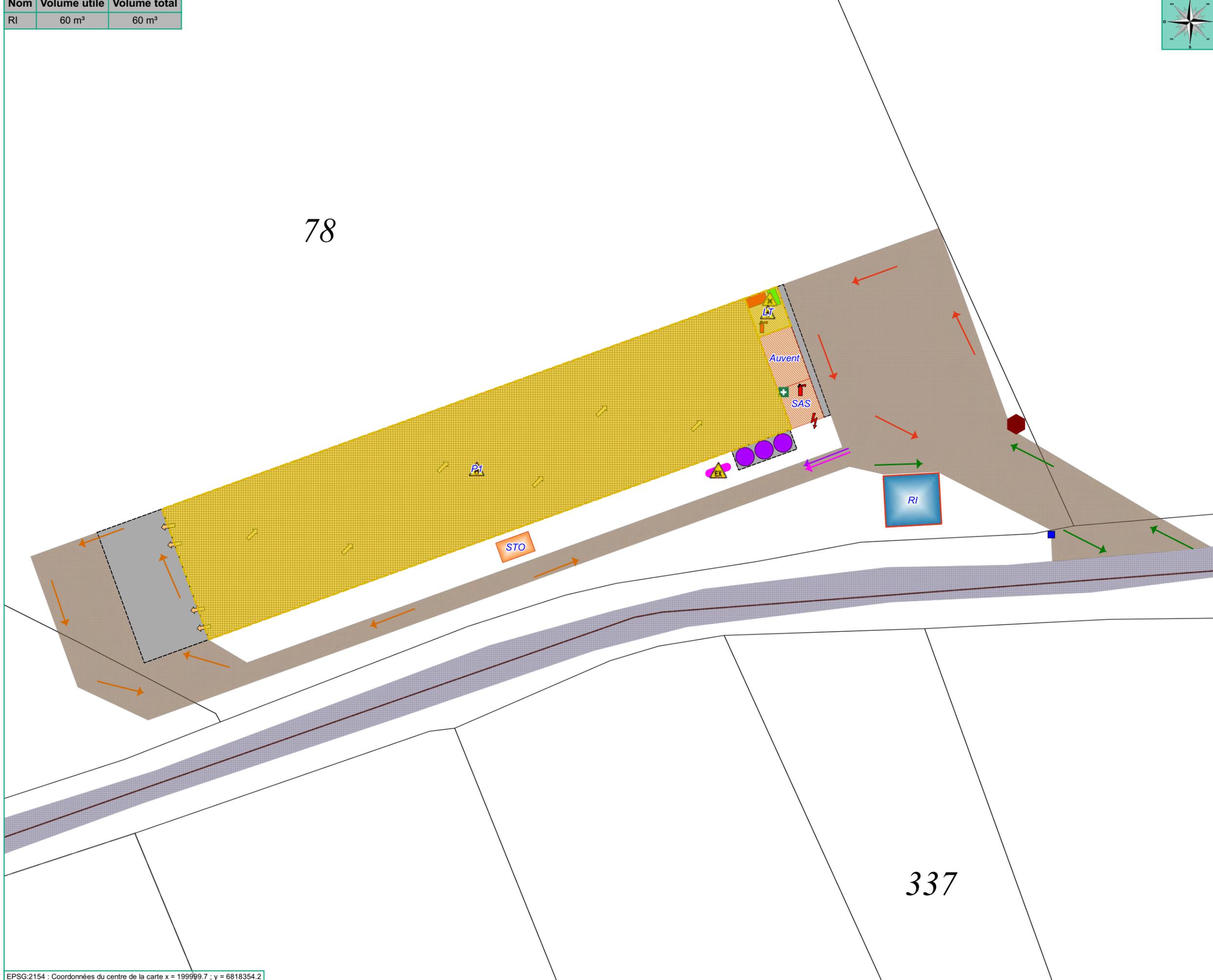
Nom	Volume utile	Volume total
RI	60 m ³	60 m ³



PLAN DES RISQUES
1:500,496162

EARL DE RESTANOIK
Site de "Botlan"
29530 LANDELEAU
CADASTRE : 0A Parcelles 77,
78 et 86

78



337

Légende

Installations

- Elevage en projet
- Fosse en projet
- Hangar/Local en projet
- Dalle béton en projet
- Voie stabilisée en projet
- Voie imperméable existante

Equipements

- Silo cône (aliment)
- Cuve de gaz 1750 kg
- Compteur d'eau
- Bac équarissage
- Cuve de carburant
- Groupe électrogène
- Compteur électrique
- Trousse de secours

Risque sur l'installation

- Risque incendie
- Explosif (ATEX)

Moyens d'intervention

- Réserve incendie en projet
- Compteur d'eau
- Bac équarissage
- Compteur électrique
- Extincteur 6 kg (CO2 ou ABC)
- Trousse de secours

Circulation

- Transport d'animaux
- Transport d'effluent
- Tous type de véhicule
- Livraison de gaz
- Livraison d'aliment

Logiciel d'édition : 3.16.6-Hannover
Fond cartographique : PCI vecteur & ©IGN - BD ORTHO®

0 5 10 15 20 m



Date d'édition : 20/5/2021